



Extrait du Procès-Verbal Des Délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille Quatorze et le 19 Février

Les membres du Conseil Municipal de Morne-à-L'Eau se sont réunis en la maison commune et sous la présidence de Monsieur Jean-Claude LOMBION, Maire de la Commune de Morne-à-L'Eau

Etaient présents (21): Monsieur Jean-Claude LOMBION, Madame Victoire JASMIN, Monsieur Philipson FRANCFORT, Madame Marcienne LORMEL/ARPHÉXAD, Monsieur Edmond MARCEL, Madame Marianne LOYSON, Monsieur Patrick CORNELIE, Madame Laure PHAETON, Monsieur Roger BASTIN, Madame Maud URSULE (→ 19 :58), Madame Florise CANVOT/VINCENT, Monsieur Valentin ODE, Madame Annette PRESSE (← 20 :59), Madame Suzette DUPORT, Monsieur Renélien CABRIOLLE (→ 19 :38), Madame Lucienne DYVRANDE, Monsieur Aurel MIRRE, Monsieur Hugues MARIE, Madame Henriette ALEXIS, Madame Marie-Anna PHAETON, Monsieur Léonard JERUL (→ 19 :55 ; ← 20 :34)

Etaient absents (12): Monsieur Aristé ALPHONSE, Monsieur Bernard BOURGAREL, Madame Jeanny-Claude MONTANTIN, Monsieur Gérard BLOMBOU, Monsieur Patrick EUGENE, Monsieur Daniello FOULE, Monsieur Jean BARDAIL, Madame Liliane DOCAN, Monsieur Sylvain FLEREAU, Madame Marie-Line ALPHONSE, Madame Roselyne CARDOVILLE, Monsieur Eric MANNE

Etaient représentés (..) :

Nombre de membres composant le Conseil Municipal : 33

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Marianne LOYSON a été désigné(e) pour assurer le Secrétariat.

Monsieur le Maire, ayant constaté la régularité de la procédure, est passé à l'examen de l'ordre du jour qui appelait notamment :

Délibération n° 05-02-2014

Approbation de la procédure de transfert des personnels dans le cadre du transfert des compétences à la Communauté d'Agglomération du Nord Grande-Terre

Les compétences Eau, Assainissement, Transport et Collecte et Traitement des Déchets ont été transférées par les communes d'Anse-Bertrand, de Morne-à-L'Eau, du Moule, de Petit-Canal et de Port-Louis par arrêté préfectoral n°2013-037-SG/DiCTAJ/BRA en date du 31/05/2013.

A la lumière de la mise en œuvre au 1^{er} janvier 2014 de la Communauté d'Agglomération du Nord Grande-Terre, du transfert et de l'exercice des compétences dorénavant exercées par ladite Communauté, il est nécessaire de procéder au transfert à la Communauté d'Agglomération du Nord Grande-Terre des agents exerçant au moins 50% de leur temps de travail à l'accomplissement des missions concernées par le transfert susvisé.

Les agents affectés aux services sus mentionnés sur la commune de Morne-à-L'Eau sont les suivants :

COMPETENCE TRANSPORT

<i>Nombre de postes</i>	<i>Grade</i>	<i>Statut</i>	<i>taux affectation</i>	<i>Temps travaillé</i>
<i>01</i>	<i>Adjoint Administratif de 1^{ère} classe</i>	<i>titulaire</i>	<i>100%</i>	<i>TC</i>

COMPETENCE ASSAINISSEMENT

<i>Nombre de postes</i>	<i>Grade</i>	<i>Statut</i>	<i>taux affectation</i>	<i>Temps travaillé</i>
<i>01</i>	<i>Ingénieur</i>	<i>Titulaire</i>	<i>30%</i>	<i>TC</i>

Ces agents seront transférés de la commune à la Communauté d'Agglomération à compter du 1^{er} mars 2014 pour l'agent de maîtrise et du 1^{er} juillet 2014 pour les autres agents:

Les postes au sein de la Commune occupés par ces agents transférés sont supprimés à la date du transfert effectif à la Communauté d'Agglomération.

Ainsi, Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'approuver le transfert des agents au sein des effectifs de la Communauté d'Agglomération du Nord Grande-Terre, ainsi qu'à leur radiation des cadres de Morne-à-L'Eau.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-25-1 ; L.5211-19 ; L.5211-4-1

Vu la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 relative à la réforme des collectivités territoriales

Vu la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale

Vu l'arrêté préfectoral n°2013-037-SG/DiCTAJ/BRA en date du 31/05/2013 intégrant les communes d'Anse-Bertrand, de Morne à l'Eau, du Moule, de Petit-Canal et de Port-Louis à la Communauté d'Agglomération Nord-Grande Terre.

Vu l'avis du Comité technique en date des 13 et 20 novembre 2013 et 15 janvier 2014 approuvant le transfert du personnel évoqué en la présente délibération

Vu la délibération n° 04-06-2013 portant approbation du projet d'extension de périmètre de la Communauté des Communes du Nord Grande-Terre en vue de sa transformation en Communauté d'Agglomération au 1er janvier 2014 et du projet de statuts de la future communauté d'agglomération,

Vu la délibération n° 03-01-2014 portant autorisation au Maire de signer les conventions de gestion relatives au transfert de certaines compétences à la Communauté d'Agglomération du Nord Grande-Terre,

Vu la délibération n° COM2014-01-26, en date du 27 janvier 2014, du Conseil Communautaire du Nord Grande-Terre portant création de postes

*Où l'exposé du Maire
et après en avoir délibéré*

DECIDE :

ARTICLE 1 : *D'approuver, dans le cadre de la procédure de transfert de compétences à la Communauté d'Agglomération du Nord Grande-Terre, la procédure de transfert des personnels de la Commune de Morne-à-L'Eau dont la liste est jointe en annexe.*

ARTICLE 2 : *D'approuver le transfert de l'agent de maîtrise affecté au service de collecte et de traitement des déchets, à compter du 1^{er} mars 2014.*

ARTICLE 3 : *D'approuver le transfert des autres agents affectés aux compétences transférées à compter du 1^{er} juillet 2014.*

ARTICLE 4 : *D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ces conventions de transfert de personnel, ainsi que les annexes correspondantes.*

COMPETENCE COLLECTE & TRAITEMENT DES DECHETS

<i>Nombre de postes</i>	<i>Grade</i>	<i>Statut</i>	<i>taux affectation</i>	<i>Temps travaillé</i>
01	Agent de maîtrise	titulaire	100%	TC
01	Adjoint technique 2 CL	titulaire	100%	TC
01	Agent de maîtrise	titulaire	100%	TC
01	Adjoint technique 2 CL	titulaire	100%	TC
01	Agent de maîtrise	titulaire	100%	TC
01	Adjoint technique	Contractuel	100%	71%
01	Adjoint technique	contractuel	100%	71%
01	Adjoint technique	contractuel	100%	71%
01	Adjoint technique	contractuel	100%	71%
01	Adjoint technique	contractuel	100%	71%
01	Adjoint technique	contractuel	100%	71%
01	Adjoint technique	CAE	100%	71%
01	Adjoint administratif de 1 ^{ère} classe	titulaire	30%	TC
01	Ingénieur	titulaire	60%	TC

En conséquence le personnel affecté à ces compétences et exerçant au moins 50% de leur temps de travail sur l'activité concerné, sera transféré à la Communauté d'Agglomération Nord-Grande Terre. Chaque transfert de personnel donne lieu à une convention signée par l'agent, par la Communauté d'Agglomération et par la commune.

ARTICLE 5 : De donner pouvoir au Maire de signer toutes pièces nécessaires à la bonne mise en place des présentes.

ARTICLE 6 : Monsieur le Maire est chargé, en ce qui le concerne, de l'application de la présente décision.

Ainsi délibéré et adopté à l'unanimité par le Conseil Municipal.

Pour expédition certifiée conforme

Fait à Morne-à-L'Eau, le 19 février 2014



Acte rendu exécutoire après envoi au contrôle de légalité
Le

Formalités de publicité
effectuées le _____

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le tribunal administratif de Basse-Terre.



ANNEXE

COMPETENCE TRANSPORT

<i>Nombre de postes</i>	<i>Grade</i>	<i>Statut</i>	<i>taux affectation</i>	<i>Temps travaillé</i>
01	<i>Adjoint Administratif de 1^{ère} classe</i>	<i>titulaire</i>	100%	TC

COMPETENCE ASSAINISSEMENT

<i>Nombre de postes</i>	<i>Grade</i>	<i>Statut</i>	<i>taux affectation</i>	<i>Temps travaillé</i>
01	<i>Ingénieur</i>	<i>Titulaire</i>	30%	TC

COMPETENCE COLLECTE & TRAITEMENT DES DECHETS

<i>Nombre de postes</i>	<i>Grade</i>	<i>Statut</i>	<i>taux affectation</i>	<i>Temps travaillé</i>
01	<i>Agent de maîtrise</i>	<i>titulaire</i>	<i>100%</i>	<i>TC</i>
01	<i>Adjoint technique 2 CL</i>	<i>titulaire</i>	<i>100%</i>	<i>TC</i>
01	<i>Agent de maîtrise</i>	<i>titulaire</i>	<i>100%</i>	<i>TC</i>
01	<i>Adjoint technique 2 CL</i>	<i>titulaire</i>	<i>100%</i>	<i>TC</i>
01	<i>Agent de maîtrise</i>	<i>titulaire</i>	<i>100%</i>	<i>TC</i>
01	<i>Adjoint technique</i>	<i>Contractuel</i>	<i>100%</i>	<i>71%</i>
01	<i>Adjoint technique</i>	<i>contractuel</i>	<i>100%</i>	<i>71%</i>
01	<i>Adjoint technique</i>	<i>contractuel</i>	<i>100%</i>	<i>71%</i>
01	<i>Adjoint technique</i>	<i>contractuel</i>	<i>100%</i>	<i>71%</i>
01	<i>Adjoint technique</i>	<i>contractuel</i>	<i>100%</i>	<i>71%</i>
01	<i>Adjoint technique</i>	<i>contractuel</i>	<i>100%</i>	<i>71%</i>
01	<i>Adjoint technique</i>	<i>CAE</i>	<i>100%</i>	<i>71%</i>
01	<i>Adjoint administratif de 1^{ère} classe</i>	<i>titulaire</i>	<i>30%</i>	<i>TC</i>
01	<i>Ingénieur</i>	<i>titulaire</i>	<i>60%</i>	<i>TC</i>